

CONDITIONS D'EMPLOI ET CONTRAT TYPE

Afin d'atteindre l'objectif de la scolarisation universelle, les pays de l'Afrique Sud Saharienne ont eu recours à des enseignants non fonctionnaires compte tenu des contraintes budgétaires liées aux politiques d'ajustement structurel. Le recours à cette catégorie moins rémunérée que les fonctionnaires permet ainsi de faire face au déficit structurel en personnel enseignant et d'élargir l'accès à l'enseignement élémentaire.

C'est pour échanger sur les différentes expériences et aller à un consensus sur les appareils que 11 pays francophones de la sous région se sont retrouvés à Bamako en 2004. Ces pays ont abouti à un consensus sur la question des enseignants non fonctionnaires du primaire.

L'objet de la présente contribution est de rappeler le consensus de Bamako et d'aider à sa mise en œuvre dans les différents pays. Elle est ainsi structurée.

- 1- Les conditions d'emploi des ENF
- 2- Les propositions d'un contrat de travail
- 3- Les recommandations

I- LES CONDITIONS D'EMPLOI

Selon l'article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, « *toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes et travail et à la protection contre le chômage* ».

Ainsi, non seulement la personne a droit à un travail, mais également, ce travail doit être exécuté dans des conditions minimales de décence.

De fait, dans la perspective des recommandations de la rencontre de Bamako, l'atelier de Dakar, qui regroupait un certain nombre d'experts sur la question des

enseignants non fonctionnaires, a dégagé un certain nombre de conditions minimales d'emploi :

1-1 Il faut que l'Etat assume ses responsabilités dans la définition des normes standard qui consistent en :

- Un niveau académique minimale de quatre (4) années d'études post-primaires certifiées par un diplôme
- Une formation initiale de base d'une durée de 6 à 9 mois effectifs
- Une rémunération régulière et au minimum égale au SMIG.

Voir : Recommandation 1966 de l'OIT-UNESCO - Titre III : Principes Directeurs - Paragraphe 5 : *« La condition des enseignants devrait être à la mesure des besoins en matière d'éducation, compte tenu des buts et objectifs à atteindre dans ce domaine ; afin que ces buts et objectifs soient atteints, il faut que les enseignants bénéficient d'une juste condition et que la profession enseignante soit entourée de la considération publique qu'elle mérite »*
[NOTE : le pole ne disposait pas des textes des CONVENTIONS – a completer]

1-2 L'enseignant ne doit pas être dans une situation précaire. Il faut un strict respect des législations nationales et internationales du travail relatives au recrutement, à la formation, à la rémunération et à la garantie d'un travail décent.

Voir Recommandations de 1966 - Titre VII – Paragraphe 45

« La stabilité professionnelle et la sécurité de l'emploi st indispensables, aussi bien dans l'intérêt de l'enseignant que dans celui de l'enseignant et elles devraient être garanties mêmes lorsque des changements sont apportés à l'organisation de l'ensemble ou d'une partie du système scolaire »

1-3 Une période d'essai n'excédant pas deux ans sera matérialisée par un contrat à durée déterminée.

Exemple du cas des Volontaires au Sénégal.

[NOTE : constat de deux étapes – 1) l'état ne veut pas s'engager avant que la personne fasse preuve d'être apte → personne en phase de « test » ; 2) l'Etat s'engage dans les cas des personnes « aptes »

La période d'essai est celle aménagée par les parties pour permettre à chacune d'elle, d'une part de prouver ses aptitudes à respecter ses obligations contractuelles, et d'autre d'apprécier son niveau de satisfactions par rapport à la prestation de l'autre partie.

Pendant cette période, chacune des parties est libre de mettre fin à la relation de travail sans préavis.

1-4 Si la période d'essai est satisfaisante pour les deux parties, il faudra un contrat à durée indéterminée (CDI) pour la continuation de la relation de travail entre l'enseignant et son employeur qui peut être l'Etat, une collectivité locale, une structure déconcentrées ou un autre groupement de populations.

1-5 L'enseignant doit bénéficier d'une sécurité sociale intégrant au moins une prise en charge médicale et la retraite.

Voir recommandations - Titre XI Sécurité Sociale - Paragraphe 125 : « *Tous les enseignants, quel que soit le type d'école où ils exercent, devraient bénéficier d'une protection en matière de sécurité sociale* »

1-6 Un plan de carrière suffisamment incitatif doit être mis en œuvre. Cela signifie que les différentes étapes du cheminement professionnel de l'enseignant sont connues de ce dernier et sont assez motivants : conditions d'avancement, examens professionnels, rémunération et changement possibles de corps.

II- LES CONTRATS TYPES

2.1- Contrat à durée indéterminée (CDI) (NOTE : deuxième phase)

CONTRAT DE TRAVAIL TYPE

(A durée indéterminée)

Entre les soussignés,

D'une part,

L'Employeur,
.....

D'autre part,

L'Employé ainsi identifié :

Prénoms :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Filiation :

Situation de famille :

Domicile :

En application des textes suivants¹ :

1-

2-

3-

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

¹ Citer l'ensemble des textes qui organisent le travail de l'Enseignant non fonctionnaire

L'employé est engagé par l'employeur, en qualité de afin d'enseigner au niveau de l'enseignement primaire pour une durée indéterminée.

L'employé est soumis à la discipline générale et aux exigences de son emploi en application des textes sus visés.

L'employeur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives au travail. Il s'engage à assurer à l'employé :

- un salaire mensuel brut de :
- une sécurité sociale et un régime de retraite appropriés.

Fait à

Ont signé

L'employé

L'employeur

2-2- Engagement à l'Essai (Contrat à durée déterminée)(CDD)

ENGAGEMENT A L'ESSAI

(Contrat Type)

Entre les soussignés,

D'une part,

L'Employeur,

.....

D'autre part,

L'employé ainsi identifié :

Prénoms :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Filiation :

Situation de famille :

Domicile :

En application des textes suivants²

4-

5-

6-

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

² Citer l'ensemble qui organisent le travail de l'Enseignant non fonctionnaire

L'employé est engagé par l'employeur en qualité de Afin d'enseigner au niveau primaire pour une durée de :

Cette durée déterminée correspond à la période d'essai.

L'employé est soumis à la discipline générale et aux exigences de son emploi en application des textes sus visés.

L'employeur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives au travail. Il s'engage à assurer à l'employé :

- un salaire mensuel brut de :
- une sécurité sociale et un régime de retraite appropriés.

Pendant la période d'essai, les relations de travail peuvent cesser par la seule volonté de l'une des parties, sans préavis, si la faute de l'autre partie est établie.

Fait à

Ont signé :

L'employé

L'employeur

III- RECOMMANDATIONS

- 3-1-** Pour les pays où existent les deux modalités de recrutement (recrutement direct d'enseignants dans la fonction publique et celui d'enseignants non fonctionnaires), il est recommandé de programmer le dépérissement du recrutement direct à la Fonction Publique avec comme date butoir 2012.
- 3-2-** Avec l'uniformisation du recrutement d'Enseignants Non Fonctionnaires, les pays doivent assurer l'accroissement progressif des effectifs d'enseignants pour la réalisation de l'EPT en 2015.
- 3-3-** Les organisations syndicales et les autres acteurs seront associés à la définition des politiques en matière d'éducation et à la recherche de solutions consensuelles.

Voir **OIT/UNESCO 1966** Titre VII - Emploi et Carrière - Paragraphe 38 «*La politique de recrutement des enseignants devrait être clairement définie au niveau approprié en collaboration avec les organisations d'enseignants*»

COMMENTAIRE

MN : faut tenir compte des exigences des différents organisateurs qui peuvent exister – il y a des pays où les populations paient parfois les enseignants en nature (i.e., il faut être « relatif » sur qqes points comme par exemple rémunération monétaire)